

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20211011-21-153-AS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2021

Publication : 13/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 21/153/AS

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2021

OBJET : ACTION SOCIALE

Convention cadre entre la Ville de Porto-Vecchio et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

L'an deux mille vingt et un, le onze du mois d'octobre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 04 octobre 2021 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Antoine LASTRAJOLI ; Vincent GAMBINI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI.

Absents : Dumenica VERDONI ; Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Florence VALLI.

Avaient donné procuration : Dumenica VERDONI à Véronique FILIPPI ; Jean-Claude TAFANI à Gérard CESARI ; Janine ZANNINI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Santina FERRACCI à Nathalie MAISETTI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Antoine LASTRAJOLI ; Florence VALLI à Georges MELA.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Vincent GAMBINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition conjointe de l'Adjointe déléguée à la santé et à l'action sociale, et du conseiller délégué aux affaires sociales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 20/089/AS du 15 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création de son Centre Communal d'Action Sociale.

Le C.C.A.S est un établissement public administratif chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie notamment par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Il constitue conformément à son statut, l'outil privilégié de la Ville pour animer et développer l'action municipale dans le champ social.

Aussi, pour lui permettre d'assurer ses missions, la Ville attribue au C.C.A.S une subvention évaluée annuellement afin d'équilibrer son budget. Elle s'engage à lui apporter les moyens pour assurer son fonctionnement et pour l'exercice de certaines fonctions, son savoir faire et son expertise afin d'optimiser l'utilisation des fonds publics pour garantir ainsi la cohérence du fonctionnement des services municipaux et du C.C.A.S.

Pour ce faire, une convention cadre devra fixer les dispositions générales régissant les modalités de concours et moyens apportés par la Ville de Porto-Vecchio pour participer au fonctionnement du C.C.A.S. Elle devra recenser également les fonctions supports concernées et préciser les modalités générales de calcul de ces concours et de leur remboursement par le C.C.A.S.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention cadre ci-annexée entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Porto-Vecchio.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4, L.123-5 L.123-6 et suivants, L.264-1, R.123-1 à R.123-26,

Vu la loi n° 86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu le décret n° 2000-6 du 04 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 06 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération n° 20/089/AS du 15 septembre 2020 relative à la création du Centre Communal d'Action Sociale et à la fixation du nombre d'administrateurs au sein du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 20/115/AS du 12 octobre 2020 relative à l'élection des membres devant siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 08 octobre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention cadre ci-annexée entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Porto-Vecchio.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à intervenir à la signature de la convention visée à l'article 1, et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires, à signer tout document utile à l'exécution de ladite convention.

ARTICLE 3 : Les crédits de dépenses et recettes afférents seront constatés aux budgets des exercices correspondants pour la Commune et le C.C.A.S.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le secrétaire de séance ainsi que les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

